

Projet de règlement grand-ducal
établissant la liste des arbres remarquables

Avis du Conseil d'État

(20 décembre 2024)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 2 décembre 2024, par le Premier ministre, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

Considérations générales

Le règlement grand-ducal sous examen entend lister les arbres remarquables en exécution de l'article 14*bis* de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. La liste annexée au règlement grand-ducal en projet détaille l'essence des arbres en question, leur localisation et leur intérêt, conformément à l'article 14*bis* de la loi précitée du 18 juillet 2018.

Examen des articles

Le texte du projet de règlement grand-ducal sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

Observations d'ordre légistique

Préambule

Au fondement légal, il faut écrire « , et notamment son article 14*bis* ; ».

Le deuxième visa relatif à la fiche financière est à supprimer.

Le troisième visa relatif aux avis des chambres professionnelles est à adapter, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

À l'endroit des ministres proposant, il convient d'ajouter une virgule avant les termes « et après délibération du Gouvernement en conseil ; ».

Article 1^{er}

L'article sous examen est à libeller comme suit :

« **Art. 1^{er}**. La liste des arbres remarquables figure en annexe. »

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 16 votants,
le 20 décembre 2024.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,
Le Vice-Président,

s. Alex Bodry